

Termes de référence

Sélection d'un référent technique pour l'aide à la mise en conformité de PREMIERE URGENCE INTERNATIONALE (PUI) avec l'acte uniforme relatif au système comptable des entités à but non lucratif (SYCEBNL)

I- PRESENTATION DE PUI

Première Urgence Internationale est une ONG internationale à but non lucratif, apolitique et laïque. Elle vient en aide aux victimes civiles, marginalisées ou exclues par les impacts de guerres, de catastrophes d'origine naturelle et de situations d'effondrement économique.

Notre vocation est de défendre les droits fondamentaux de la personne, tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.

Nos actions sont guidées par nos seuls principes, garantissant ainsi l'autonomie des décisions de l'association dans l'unique but de prévenir et soulager les souffrances des victimes de crises humanitaires. Nous défendons et mettons en œuvre toutes les actions susceptibles de nous assurer un accès direct aux populations affectées. Nos actions sont conçues sur la base des besoins identifiés sur le terrain.

Nous sommes fermement attachés au principe de redevabilité envers les parties prenantes (communautés affectées, ONG internationales, ONG locales, autorités, bailleurs de fonds, grand public, ressources humaines...) impliquant la participation de tous les acteurs concernés, ainsi que le partage permanent et le retour d'informations.

Nous adaptons nos actions aux contextes d'intervention en nous assurant de la pleine participation des populations et des communautés affectées par les crises à toutes les étapes du cycle de projet.

Nous favorisons l'engagement humanitaire et l'esprit d'initiative de l'ensemble de nos ressources humaines et nous efforçons de leur offrir un espace de dialogue permanent.

Nos équipes interviennent aujourd'hui en Afrique, en Asie, en Europe, en Amérique Latine, au Moyen-Orient, dans des zones de conflits armés ou à la suite de catastrophes d'origine naturelle.

L'objectif de Première Urgence Internationale est d'apporter une réponse globale à l'ensemble des besoins fondamentaux des populations victimes de crises dans l'urgence jusqu'à leur permettre de retrouver autonomie et dignité. Notre vocation est de défendre les droits fondamentaux de la personne, tels que définis dans la Déclaration universelle

des droits de l'homme de 1948. Actuellement, nos projets sont menés dans 25 pays par 3 007 collaborateurs nationaux, 219 expatriés et 139 salariés au siège.

Première Urgence Internationale est désormais l'une des ONG humanitaires françaises les plus importantes.

II- CONTEXTE DE LA DEMANDE

En 2014, l'OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires) a adopté un système comptable unifié applicable aux entités commerciales (SYSCOHADA). Ce système ne s'appliquait pas aux organisations à but non lucratifs. PREMIERE URGENCE INTERNATIONALE n'était donc pas impacté.

En 2023, un Acte uniforme relatif au système comptable des entités à but non lucratif (SYCEBNL) a été adopté à Niamey le 22/12/2022 et sera applicable à partir du 1er janvier 2024 dans l'ensemble des pays de l'OHADA : Côte d'Ivoire, Bénin, Burkina Faso, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo, Cameroun, République Centrafricaine, République du Congo (Brazzaville), République Démocratique du Congo (Kinshasa), Gabon, Guinée Equatoriale, Tchad, Guinée Conakry et Comores.

Cet acte sera applicable pour l'ensemble des associations, des fondations, des fonds de dotations et des entités mettant en œuvre des projets de développement.

Sur la base de ces éléments, cet acte sera donc applicable à 10 pays (*sous réserve d'ouverture de nouvelles missions dans les pays de l'OHADA*) d'intervention de PREMIERE URGENCE INTERNATIONALE : le Sénégal, le Burkina Faso, le Mali, le Niger, le Cameroun, la République Centrafricaine, le Tchad, la République Démocratique du Congo, le Togo, le Bénin.

En pratique, il s'agit de pouvoir produire les états financiers et rapports de gestion selon les normes SYCEBNL et de certifier les comptes annuellement par un Commissaire aux Comptes dans chacun de ces pays.

Ce plan comptable sera donc le même que le plan comptable pour les entités commerciales (SYSCOHADA) avec un certain nombre de compléments relatifs aux entités à but non lucratif.

Les premiers états financiers devront être produits au 30 avril 2025.

III- OBJECTIFS DE LA MISSION

PREMIERE URGENCE INTERNATIONALE souhaite donc se mettre en conformité avec l'Acte Uniforme de l'OHADA requérant l'application du SYCEBNL pour les organisations à but non lucratives.

Le présent appel a pour objet la désignation d'un référent technique pour une durée de quelques semaines (à définir) afin d'effectuer la mise en conformité de la comptabilité de l'ensemble des pays de la zone OHADA dans lesquels intervient PUI et accompagner le personnel.

Pour se faire, PREMIERE URGENCE INTERNATIONALE souhaite se faire accompagner dans ce processus par une expertise technique solide en quatre étapes :

Etape 1 : Spécificités de l'ONG, pays concernés, méthode comptable, logiciel comptable (*période à définir*)

- Identification d'un pays représentatif en pilote (prendre une mission significative possédant plusieurs contrats de financement dans le pays pour avoir un scope assez large) ;
- Validation de la note explicative concernant les états financiers "association" ou "projet de développement" doit être validée rapidement, car primordiale pour la suite de la mission.

Livrables :

- Entretien avec les responsables du projet SYCEBNL ;
- Revue des statuts du pays concerné, du règlement intérieur et tout autre documentations utiles ;
- Revue de la comptabilité (provenance et destination des fonds) ;
- Rédaction d'une note justifiant le choix des comptes annuels à éditer (association ou projet de développement) ;
- Validation de la note par la direction ;
- Rédaction d'un Template pour les autres missions/pays.
- Accompagnement et formation des autres entités sur les aspects techniques de cette note.

Etape 2 : Mapping des comptes (*période à définir*)

- Adapter le format actuel des comptes PUI aux comptes SYCEBNL sachant qu'un compte peut être splitté sur plusieurs comptes au format SYCEBNL.

Livrables :

- Mapping des comptes de l'entité identifiée ;
- Accompagnement pour les autres missions/pays sur la revue des mapping (**réalisé par leurs soins**) ;
- Accompagnement et formation des autres entités sur les aspects techniques du mapping.

Etape 3 : Analyse de la comptabilité, retraitement des comptes et formalisation d'une procédure de clôture. (*période à définir*)

- Définir le format de comptabilité (association ou projet de développement) ;
- Définir le nombre de projets dans la comptabilité analytique ;
- Identifier et définir la méthodologie de transferts des fonds du siège vers le terrain;

Livrables :

- Revue de la méthode actuelle de clôture des comptes dans le pays ;
- Revue des procédures actuelles et recommandations ;
- Rédaction d'une méthodologie de clôture adaptée à ONG ;
- Formalisation des exemples des écritures de cut-off type ;
- Identification de solution pour passer des comptes au format actuel au format SYCEBNL ;
- Définir si la comptabilité doit être tenue au fil de l'eau au format SYCEBNL ;
- Reconstitution du grand livre au format SYCEBNL.
- Accompagnement et formation des autres entités sur les aspects techniques de la clôture des comptes.

Etape 4 : Édition des états financiers au format SYCEBNL (*période à définir*)

- Définir la stratégie pour éditer les états financiers (logiciel, fichier Excel) ;
- Définir les notes annexes qui doivent être rédigées (celles-ci dépendront des comptes mouvementés et des comptes significatifs).

Livrables :

- Réalisable une fois les balances 2023 et 2024 reconstituées au format SYCEBNL ;
- Accompagnement dans l'identification d'un logiciel permettant d'établir les états financiers SYCEBNL ;
- Accompagnement dans l'édition des états financiers SYCEBNL ;
- Check-list de contrôle des états financiers.
- Accompagnement et formation des autres entités sur l'édition des états financiers et leurs revues.

IV- MODALITES

Nous avons le plaisir d'inviter les consultants, cabinets d'audit, d'expertise comptable et de conseils ayant les compétences et l'expérience requise pour réaliser cette mission de proposer leurs offres techniques et financières au plus tard le 15 Janvier 2025.

Les cabinets éligibles intéressés à fournir des services d'expertise comptable, d'audit et de conseils sont priés de soumettre une lettre d'intérêt accompagnée des documents suivants :

1. Lettre de mission

2. Diplôme, Licence d'audit valide et/ou inscription à l'ordre des experts-comptables et commissaires aux comptes
3. Profil du cabinet (structure, taille, effectifs et capacité du cabinet)
4. Principaux clients du cabinet ainsi que la liste des clients (de préférence des ONG) et fournir des références si disponibles, en particulier pour des missions d'accompagnement similaires
5. Liste des dirigeants clés (par exemple, directeur, directeur financier, associé), ainsi que les CV du personnel d'audit professionnel que vous avez l'intention d'affecter sur cette mission, mettant en valeur leurs qualifications et leur expérience pertinentes
6. Description du service, de l'approche, du planning et de la méthodologie envisagée
7. Offre financière avec détails des frais et de la structure des coûts pour chaque Phase décrites ci-dessus ainsi que les conditions de paiement souhaités.

V- CRITERES DE SELECTION ET D'EVALUATION DES OFFRES

L'attribution du marché sera faite par une commission d'évaluation, sur la suite de la candidature présentant le meilleur compromis qualité / prix / délai en fonction des besoins définis dans l'appel d'offres. Le choix se basera sur une bonne compréhension de besoin, l'équipe proposée, les conditions financières, les références.

Dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, la commission d'évaluation peut demander aux soumissionnaires, par écrit, d'apporter sous 48 heures des clarifications concernant leur offre, sans qu'ils puissent pour autant la modifier. Aucune de ces demandes de clarifications ne doit viser à corriger d'éventuelles erreurs initiales ou des manquements affectant la performance de l'offre proposée ou faussant la compétition.

Les critères d'évaluation suivants seront pris en considération lors de l'étude de l'offre :

1. Nombre d'années d'expérience générale du cabinet
2. Nombre d'années d'expérience du cabinet dans le domaine de la solidarité internationale
3. Expertise sur la nouvelle réforme comptable SYCEBNL
4. Connaissance des logiciels comptables SAGA et SAGE
5. Méthodologie proposée, approche et plan d'exécution : compréhension du projet, pertinence de la méthodologie, alignement entre la méthodologie, les activités à réaliser et le calendrier proposé
6. Proposition d'un chronogramme d'activités
7. Présentation de l'équipe avec ses rôles et responsabilités.



Merci de nous faire parvenir votre réponse au plus tard le 15/01/ 2025 à 15h dans les bureaux de Première Urgence Internationale sous pli fermé au 2 Rue Auguste Thomas 92600 Asnières-Sur-Seine ou par courriel aux adresses :

ghenry@premiere-urgence.org et dson@premiere-urgence.org